

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Briantec – cession de la parcelle DE 98

Rapporteur : Joseph FORES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Briantec, il est proposé que la ville cède la parcelle DE 98 dont elle est propriétaire, d'une surface de 15 269 m² sur les 11 hectares que compte ce secteur.

La société HLM Armorique Habitat réalisera les logements locatifs aidés et les logements en accession sociale de l'ensemble de l'opération, soit quatre-vingt-quinze logements. La surface cédée par la ville sera ensuite comprise dans l'opération de remembrement de l'ensemble des parcelles, donnant lieu à un acte notarié de cession-dation à intervenir entre le promoteur et la SA HLM Armorique Habitat.

Le programme comprend :

- soixante-six logements collectifs en financement PLUS et en accession sociale ;
- vingt-neuf maisons de ville en financement PLUS et en accession sociale.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 20 € le mètre carré. La ville se propose de vendre à la SA HLM Armorique Habitat à 14 € du m², soit 213 766 €. La différence de prix de 6 € du mètre carré, soit un montant global de 91 614 €, est considérée comme une subvention accordée par la ville dans le cadre de la construction de logements locatifs aidés et soumise à déduction du prélèvement prévu en application de l'article 55 de la loi SRU.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité (deux abstentions),

- AUTORISE la vente de la parcelle DE 98 sise à Briantec d'une contenance de 15 269 m² à la SA HLM Armorique Habitat au prix de 14 €/m², soit 213 766 €, frais de notaire et géomètre en sus ;
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour régler les formalités afférentes à ce dossier ;

- DIT que l'effort consenti par la ville au titre du financement du logement social est de 91 614 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjoint délégué,

Joseph FORES